



Fédération des
Entreprises
Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Procédure de consultation
FER No 11-2024

Personne responsable:
Mme S. Ruegsegger

Date de réponse:
28.03.2024

Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (facilitation de l'exercice d'une activité lucrative indépendante, prise en compte du centre des intérêts et accès aux systèmes d'information)

La présente proposition constitue une modification cadre, qui touche plusieurs problématiques, et qui vise une modernisation de notre législation. Notre Fédération soutient cette réforme.

Notre Fédération est ainsi particulièrement favorable à l'assouplissement concernant le passage d'une activité salariée à une activité indépendante, sans devoir requérir une nouvelle autorisation. Cela répond partiellement à la demande du postulat 19.3651 Nantermod, en permettant un changement d'activité facilité et en améliorant de fait les possibilités d'intégration. Cela étant précisé, il n'y est répondu que partiellement, dans la mesure où celui-ci souhaite également une réflexion sur la faiblesse des contingents d'Etats tiers par rapport à la demande. Notre Fédération partage cette inquiétude.

L'ajout de l'alinéa 1bis à l'article 33 est également accueilli favorablement. Il permet d'ancrer dans la loi que le centre de vie doit se situer en Suisse, lors du renouvellement de l'autorisation. L'article 34 modifié, qui reprend la teneur de l'article 33 modifié, est également soutenu.

Pour le surplus, la FER n'a pas de commentaire particulier concernant cette révision, qu'elle soutient.